

Conformément à cette décision, chaque ministre a reçu un exemplaire des rapports du Comité aux dates indiquées par le tableau suivant:

	Date de présentation à la Chambre	Date d'envoi des exemplaires adressés aux ministres
Quatrième rapport de 1964	28 juillet 1964	5 août 1964
Cinquième rapport de 1964	5 août 1964	5 août 1964
Sixième rapport de 1964	20 octobre 1964	20 octobre 1964
Septième rapport de 1964	7 décembre 1964	10 décembre 1964
Huitième rapport de 1964	7 décembre 1964	10 décembre 1964
Neuvième rapport de 1964	15 mars 1965	17 mars 1965

Tous les ministres m'ont fait parvenir leur réponse au sujet de l'influence des propositions du Comité sur les questions qui relèvent de leur domaine. En outre les sous-ministres de plusieurs des ministères concernés m'ont fourni des renseignements utiles en maintes occasions.

Le présent rapport fait état de la situation telle qu'elle se présentait le 28 février 1966 à l'égard de chacune des recommandations faites par le comité dans les rapports mentionnés ci-dessus et dans son quatrième rapport de 1963, lequel avait été soumis à la Chambre, le 19 décembre 1963, c'est-à-dire antérieurement aux dispositions dont il vient d'être question.

L'appendice 1 de mon rapport à la Chambre des Communes pour l'année close le 31 mars 1965 donne le détail de chacune des «recommandations et observations du Comité permanent des comptes publics auxquelles le gouvernement n'a pas encore donné suite ou qu'il n'a pas encore étudiées du point de vue directement administratif».

Quatrième rapport de 1963—présenté à la Chambre le 19 décembre 1963

1. *Courrier de deuxième classe.* Le Comité se dit d'avis que le Parlement devrait envisager sans retard les mesures à prendre pour compenser les pertes subies par le ministère des Postes dans la manipulation du courrier de deuxième classe et demande à l'Auditeur général de rappeler le sujet à l'attention du Parlement dans ses rapports annuels afin que les comités à venir puissent en faire l'étude.

Commentaire de l'Auditeur général: J'ai traité cette question au paragraphe 79 de mon rapport de 1964 à la Chambre et de nouveau au paragraphe 105 de mon rapport de 1965, déposé à la Chambre le 1^{er} février 1966.

Par le passé, le ministère a évalué les coûts de manutention des diverses classes de courrier par une méthode de vérification des frais en utilisant des études de temps. La dernière que le ministère a entreprise remonte à 1961-1962.

En 1964, le ministère a demandé à un bureau d'experts-conseils d'étudier ses méthodes de vérification des frais pour établir les coûts exacts de toutes les classes de courrier. Les méthodes recommandées par les experts ne furent appliquées qu'à partir de janvier 1965, et l'on ne dispose pas de chiffres montrant la perte dans la manutention du courrier de deuxième classe pour 1964-1965. La perte en 1963-1964 s'élève à 35 millions de dollars, dont un million et demi attribuable au taux spécial de deuxième classe sur les journaux et les magazines envoyés par le public. Ce taux fut supprimé à partir du 1^{er} avril 1964.